

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du treize décembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p><u>Effectif légal : 23</u></p> <p><u>Quorum : 13</u></p> <p><u>Présents : 13</u></p> <p><u>Suffrages exprimés : 14</u></p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : CORONADO Juan à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry</p> <p><u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents</u> : BAVAN Dorella, JANEY Emilie, PICHON Chadia</p>
---	--

Secrétaire de séance : ALLAIN Thierry

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 5342690115, 7215030815 et n° 6011450715 en date du 09 décembre 2021, 30 septembre 2024 et 06 juillet 2023.

Vu les tableaux dressés par le Service de Gestion Comptable annexés à la présente délibération,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à **1312.10 € (mille trois cent douze euros et dix centimes)** sur le budget général décomposées comme suit :

- Liste 5342690115 Créances admises en non-valeur pour 420.46€
- Liste 6011450715 Créances admises en non-valeur pour 0.68 €
- Liste 7215030815 Créances admises en non-valeur pour 890.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture

083-218300598-20241219-2024_033-DE
Reçu le 20/12/2024

Séance du 19 DECEMBRE 2024
N°2024/033

DECIDE

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables des listes n° 5342690115, 6011450715 et n° 7215030815 pour un montant total de **1312.10 euros**, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en préfecture le 20/12/24
- Publication le 20/12/24